

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 4 MAI 2023
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

Approuvé le 06/07/2023 et affiché le
10/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 28 avril 2023

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 27

Votant(e)s : 30

Excusé(e)s : 3

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PEGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Aurélie RICHARD, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CRÉVOLA, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT, Gérard RAPHANEL.

Absents représentés : Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE,

Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Patrick BOUVIER,

Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Paul DA SILVA, Christiane GUERRERO, Josette SAVARINO

Secrétaire de séance : Bernard HÉRITIER

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Bernard HÉRITIER comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉSIGNE** M. Bernard HÉRITIER comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 06 avril 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

A la demande d'élues, quelques précisions ont été apportées au compte-rendu du 06 avril.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 06 avril 2023.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

ZAC des Goucheronnes / Approbation du compte-rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2022

Rapporteurs : Patrick MÉANT

Arrivée de Véronique DOCK avant le vote.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique ce qui se traduit, entre autres, par l'aménagement et la commercialisation de Zones d'Activités Economiques.

A ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Par la suite, le conseil communautaire du 7 juin 2018 a autorisé le transfert du Contrat de Concession d'aménagement à la société SAS ECOPARC Côtière, regroupant les 3 membres du groupement cités plus haut.

Conformément à l'article 22- COMPTABILITE DU CONCESSIONNAIRE ET CONTROLE DE LA 3CM du Contrat de concession d'aménagement, le conseil communautaire doit se prononcer, chaque année, sur le compte-rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) présentant l'avancée administrative et financière du projet.

Le CRAC 2022 est annexé à la présente délibération. Il fait état de l'avancée des différentes démarches administratives et réglementaires menées par le concessionnaire sous supervision de la 3CM, en particulier :

- La finalisation des démarches d'acquisitions et de cessions foncières ;
- La finalisation des travaux d'aménagement de la phase 1 notamment les travaux de compensation environnementale ;
- Le versement du boni de 633 681 € à la 3CM ainsi que la somme de 100 000 € liée à la libération de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Sur un plan financier, les dépenses prévisionnelles de l'opération sont estimées à 8 627 345 € au 31/12/2022 contre la somme de 8 631 265 € inscrite au traité. Les recettes sont revues légèrement à la hausse à 9 295 984 €

Interventions :

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Pouvez-vous me donner la raison de votre abstention ?

Nadine CHAMARD-COQUAZ : En intégrant ce conseil communautaire, je me suis fixée comme principe, par honnêteté intellectuelle de m'abstenir si je ne comprends pas plus de la moitié des annexes.

Patrick MÉANT : A l'avenir, n'hésitez pas à nous interroger, le Président, la DGS ou le Vice-président en charge du dossier pour vous amener des éléments complémentaires et vous éclairer avant chaque conseil.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et une abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ), décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu d'activité du concessionnaire 2022 de la ZAE des Goucheronnes,
- **D'AUTORISER** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Choix du mode de gestion du service de l'eau potable

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR / Intervention de Madame Stéphanie PAULIN, Assistante à maîtrise d'ouvrage, en visioconférence.

Arrivée de Monsieur Gérard RAPHANEL avant le vote.

La 3CM dispose de l'intégralité de la compétence eau potable sur l'ensemble de ses 9 communes depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le service est actuellement géré comme suit :

SECTEUR	COMPETENCE AEP	MODE DE GESTION	ECHEANCE ACTUEL DU CONTRAT
Balan	Distribution	Délégation de service public SUEZ	31/12/2023
Béligneux	Production et distribution	Délégation de service public SUEZ	31/03/2024
Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Pizay et Sainte Croix	Production et distribution	Prestation de service SOGEDO	31/12/2023
Balan	Production		

Une prolongation par avenant des contrats jusqu'au 30/06/2024 est envisagée

A noter : la Commune de Niévroz fait partie du Syndicat des Eaux Thil-Niévroz, et n'est en conséquence pas gérée directement par la 3CM.

Dans le cadre de l'étude de transfert de la compétence globale eau potable à la 3CM menée en 2019, **une orientation s'était dégagée**, après état des lieux du service, et étude des différents modes de gestion possibles, **pour la mise en place d'une Délégation de Service public** pour l'exploitation du service sur l'ensemble du périmètre géré par la 3CM (soit sur 8 communes, hors Niévroz).

Cette orientation initiale a été confortée par l'audit organisationnel mené en 2021/2022 par ESPELIA.

Le Comité Social Territorial de la 3CM a été sollicité pour un avis préalable sur la mise en place d'une Concession par voie de Délégation du Service Public de l'eau potable. **Le CST, réuni le 6 avril 2023, a rendu un avis favorable.**

Il s'agit maintenant **d'officialiser le choix du mode de gestion du service de l'eau potable** par une délibération en Conseil Communautaire.

Le rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération, qui a été transmis par voie électronique le 28 avril 2023, puis remis sous forme écrite à l'assemblée délibérante de ce jour, rappelle le contexte, présente les caractéristiques du service et les différents modes de gestion envisageables, **conclut sur la pertinence d'une concession par voie de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service**, et présente les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégué.

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion et de l'avis favorable du Comité Social Territorial, **le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable par un contrat de concession.**

Ce contrat sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés au futur Délégué chargé de l'exploitation du service seront les suivants :

Conseil communautaire du 4 mai 2023 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	3 / 16
---	----------------------------	--------

- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement,
- Assurer et suivre la production, le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable ;
- Assurer le suivi et le maintien de la qualité de l'eau produite et distribuée,
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (stations de pompage et reprise, réservoirs, branchements, compteurs), ainsi que le renouvellement des équipements,
- Surveiller et entretenir le réseau et ses installations annexes,
- Assurer le renouvellement d'une partie des réseaux,
- Assurer la relève, la facturation, l'encaissement (y compris de la part communautaire et de la part assainissement) et la gestion des comptes clients,
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité et de qualité,
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'eau potable et à leur réception,
- Renseigner la 3CM sur le fonctionnement du service.

Après passation des avenants de prolongation des contrats actuels jusqu'au 30 juin 2024, le contrat sera à mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 10,5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034.

Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : L'eau étant un enjeu majeur face aux pénuries qui s'annoncent, il me semble important de garder la maîtrise de sa distribution en termes de sécurité. Aussi, pour responsabiliser les habitants et les entreprises sur leur consommation, la 3CM doit donner l'exemple et assumer ses propres responsabilités. Mes convictions sont pour une tarification sociale de l'eau. A défaut de voter pour une régie intercommunale, pourrait-on mettre en chantier une réflexion sur les besoins et les mutualisations possible à l'exemple d'un SIEA. En termes de juridique et de technique, cela constituerait des éléments indispensables pour négocier au mieux cette DSP.

Stéphanie PAULIN : La tarification sociale fait partie des axes de réflexion qui seront intégrés (assistance sur ce point). Néanmoins, c'est quelque chose de progressif et avec un axe solidaire pour les premiers m³ qui prend un certain temps et nécessite une vraie étude et une vraie approche financière. Elle sera menée en parallèle et on va prévoir un contrat avec une possibilité de modulation des tarifs une fois que cette étude spécifique aura abouti.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Dans le cadre de la rédaction de ce cahier des charges, ce n'est pas l'AMO qui va décider toute seule de ce qui va se passer puisque l'on va vous demander de voter pour une liste et nous allons travailler communément avant de lancer cet appel d'offres. A propos des enjeux et du respect de nos obligations intercommunales, pouvez-vous préciser ce vers quoi nous ne sommes pas attentifs ? J'ai le sentiment d'une démarche environnementale forte, faisant partie de notre projet de territoire.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : A priori dans les années futures, on devrait être obligé de gérer la ressource en eau, et j'imaginai une gestion directe de la 3CM, avec du personnel pour faire ces choix. Fournir cette gestion à des entreprises est pour moi un vrai choix politique.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Vous parlez du mode de gestion et non des actions. Nous menons des actions pour l'optimisation de l'eau potable, qui n'ont rien à voir avec le mode de gestion. Au fil de nos réunions, de nos commentaires, on voit bien tout l'engagement que prend la 3CM. Que ce soit un délégataire, un prestataire ou en régie je ne vois pas la différence. On parle de mode de gestion et non de stratégie.

Christian GOUVERNEUR : Notre projet de territoire est très clair, on travaille quotidiennement sur notre axe environnemental et la transition écologique. Nous sommes conscients et très sensibilisés sur ces sujets. Sur notre volonté à agir, nous sommes au travail.

Jacques PIOT : La commune de Bèlignieux est en DSP avec Suez depuis des années. Chaque année, la DSP a des obligations de diminuer la perte en eau, des objectifs de maintien de canalisations, de matériels etc. S'il survient un problème (fuites, le week-end, réapprovisionnement en eau potable) sans être en DSP, c'est très compliqué.

Conseil communautaire du 4 mai 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 16
--	----------------------------	--------

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé, la communauté de communes, après avoir délibéré à 29 voix pour et une voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **DECIDE** du principe de la délégation du service public de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre géré directement par la 3CM (*soit sur 8 communes, hors Niévroz*), et autorise le Président à engager la procédure de délégation.

ZAC des Goucheronnes – Avenant n°4 au contrat de concession

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement. C'est ainsi que le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC ont été respectivement approuvés par les conseils communautaires du 3 mai 2018 et du 26 mars 2020.

Le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec les établissements du groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET, regroupés depuis au sein de la SAS ECOPARC CÔTIÈRE.

Ce contrat a fait l'objet de trois avenants approuvés par le conseil communautaire :

- Le premier, en date du 7 juin 2018, permettant de transférer à la société SAS Ecoparc Côtière le contrat de concession d'aménagement,
- Le second, en date du 2 juillet 2020, relatif au phasage du projet (acquisitions foncières du concessionnaire, aménagements) en deux tranches et permettant de clarifier un certain nombre de points contractuels concernant le volet financier du projet ainsi que les éventuelles modalités de rachat des terrains par la 3CM,
- Le troisième, en date du 12 novembre 2020, autorisant la SAS ECOPARC CÔTIÈRE à se substituer à la 3CM dans la démarche d'expropriation.

L'objet de l'avenant n°4 porte sur une prolongation de la mission d'accompagnement dont le terme initial était prévu en mai 2023. En effet, la ZAE Ecoparc Côtière est entrée en phase de terrassement et de travaux depuis fin 2022 générant une livraison des bâtiments prévue pour 2025.

Considérant la clause de réexamen de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique prévue au titre de l'article 26 du Traité,

Considérant la modification non substantielle de l'article R. 3135-7 et la modification liée aux circonstances imprévues de l'article R. 3135-5,

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le projet d'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement, annexé à la présente délibération. Cet avenant permet à la SAS ECOPARC CÔTIÈRE de poursuivre le suivi de la concession d'aménagement jusqu'à fin 2024.

Il convient de souligner que la prorogation de la mission n'aura pas d'impact sur la durée de la concession d'aménagement qui prendra fin au 7 juin 2025 ni sur le boni déjà versé à la 3CM.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Goucheronnes.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Signature conventions avec ECOSYSTEM pour la collecte des déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE) et la collecte des lampes

Rapporteurs : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice-Président délégué en charge des déchets expose que la 3CM a mis en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en signant le 23 mai 2007 une convention avec OCAD3E, l'éco-organisme coordinateur agréé par l'état. Après un premier renouvellement en 2015 pour la période 2015-2020, puis un second pour la période 2021-2026, OCAD3E souhaite moderniser son fonctionnement. Afin de simplifier les procédures administratives, OCAD3E propose que les conventions soient conclues directement entre la collectivité et son organisme référent opérationnel à partir du 1^{er} juillet 2022, qui sera ECOSYSTEM pour la 3CM.

C'est pourquoi, OCAD3E a résilié sa convention au 30 juin 2022 et propose deux nouvelles conventions entre l'organisme référent, désigné par OCAD3E, et la 3CM à partir du 1er juillet 2022 et valable jusqu'au 31 décembre 2027.

La première convention concerne les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et la seconde concerne le flux des lampes.

Elle ajoute que ces contrats reprennent tous les engagements de collecte et financiers d'OCAD3E. La participation financière sera maintenant versée directement par l'éco-organisme référent.

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président délégué et les projets de conventions

Monsieur le Président demande l'autorisation d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de la collecte des DEEE et lampes sur la déchèterie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions pour la collecte des déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE) et la collecte des lampes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer ainsi que les documents s'y rapportant.

Rabatement modes doux sur la gare de Montluel (Liaisons 1,2 et 2bis) – Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM) / Demande de subvention au titre du contrat Région – Région AURA

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY et Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la

cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe parmi ces objectifs une réduction de 60 % d'émission de gaz à effet de serre tous transports confondus à horizon 2030.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi, dans l'axe 2 du PCAET relatif à la « mobilité bas carbone » figure l'action n°11 portant sur l'aménagement des liaisons modes actifs sécurisées. Des travaux seront réalisés par la 3CM pour favoriser le Rabattement modes doux sur la gare de Montluel (Liaisons 1,2 et 2bis).

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé de lancer les études en phase APD pour les travaux de rabattement des modes doux en gare de Montluel.

L'estimation totale de l'investissement est de 700 000,00 € HT, en phase APD.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	20 000 €	Subvention CRTE (DETR, DSIL, etc.)	26%	180 000 €
AMO	45 000 €	Subvention DREAL	18%	125 000 €
Travaux	625 000 €	Subvention Région AURA	36%	255 000 €
Foncier	10 000 €	Autofinancement 3CM	20%	140 000 €
TOTAL	700 000 €	TOTAL	100%	700 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les travaux de rabattement « mobilité bas carbone » en Gare de Montluel de la 3CM,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Travaux d'optimisation et de rationalisation énergétiques des bâtiments communautaires de la 3CM / Demande de subvention au titre du Fonds Vert (mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics) – Année 2023

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY et Philippe BELAIR

Vu :

- La délibération du 02/06/2022 n° DE-2022/06/57-AG autorisant le Président à demander le financement dudit projet au Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du Pacte de Territoire et à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- La délibération du 08/09/2022 n° DE-2022/09/81-AG autorisant le Président à demander le financement dudit projet à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du Programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes des politiques publiques de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

A cet effet, la 3CM a inscrit dans son CRTE : « La rénovation énergétique des bâtiments publics du territoire ».

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe deux grands objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- - 20% : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 ;
- +14% : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi dans l'axe 1 du PCAET relatif à la rénovation et à la performance énergétique, figure l'action n°10 portant sur l'optimisation de l'éclairage pour l'installation de luminaire LED.

Ainsi, le projet consiste à prioriser les équipements structurants qui accueillent de nombreuses activités et de nombreux publics et à :

Conseil communautaire du 4 mai 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	8 / 16
--	----------------------------	--------

- Renouveler l'ensemble des points lumineux, par la pose et la fourniture de lumière LED en remplacement des luminaires incompatibles au bilan bas carbone et la biodiversité dans les gymnases communautaires de la 3CM :
 - o Gymnase du Grand Casset à La Boisse,
 - o Gymnase de La Portelle à Montluel,
 - o Gymnase Les Sommars à Dagneux.
- Remplacer la chaudière de la MJC de Montluel par une pompe à chaleur réversible air-eau qui sera mutualisée avec le gymnase attenant (gymnase de La Portelle à Montluel) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

L'estimation totale de l'investissement est de 288 430,00 € HT dont 12 450€ HT d'études.

Au regard de l'aide financière de l'Etat « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » déployée dans le cadre du Fonds Vert, la 3CM sollicite l'accompagnement financier de ce dernier.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude thermique	4 950 €	Fonds Vert	80%	9 960 €
Consultation étude thermique	7 500 €	Autofinancement 3CM	20%	2 490 €
Total Etudes	12 450 €	Total Etudes	100 %	12 450 €
Travaux	275 980 €	Etat (DETR)	13%	36 529 €
		ANS	50%	137 790 €
		Fonds Vert	15%	41 465 €
		Région AURA	2%	5 000 €
		Autofinancement 3CM	20%	55 196 €
Total Travaux	275 980 €	Total Travaux	100%	275 980 €
TOTAL	288 430 €	TOTAL	100%	288 430 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 51 425€ HT,
- **D'ADOPTER** les travaux d'optimisation et de rationalisation énergétiques des équipements structurants de la 3CM,
- **AUTORISE** le Président a demandé le financement auprès des différents financeurs présentés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Conseil communautaire du 4 mai 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	9 / 16
--	----------------------------	--------

Création et extension du système de vidéoprotection de la 3CM / Demande de subvention au titre du FIPD et du dispositif « Installer un système de sécurisation aux abords des lycées et sur les espaces publics » de la région AURA

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY et Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Vice-président délégué à l'Aménagement rappelle que la nouvelle stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2025 de la 3CM découle d'un diagnostic local qui a été réalisé sur l'ensemble du territoire avec le concours de la gendarmerie, des maires, des institutions et associations œuvrant directement ou indirectement pour la tranquillité publique et la prévention de la délinquance.

Ce diagnostic a mis en évidence une hausse des cambriolages, des dépôts illégaux de déchets sauvages et des faits de troubles à la tranquillité publique. Aussi, après avoir exploité les systèmes de vidéoprotection installés depuis 2015, il apparaît que certaines zones sensibles ne sont pas couvertes.

Ainsi, dans le respect de la stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance, la préservation de la tranquillité publique est l'un des axes sur lequel les élus du territoire souhaitent agir pour pallier cette hausse des phénomènes de délinquance. En effet, la 3CM a inscrit dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD), l'axe 3 « La citoyenneté et la tranquillité publique » et l'action 3.3 pour compléter les dispositifs de vidéoprotection.

Le développement de la vidéoprotection est un axe prioritaire qui répond à l'enjeu de tranquillité publique et qui permet d'aider les forces de l'ordre à mener à bien leur mission.

Ainsi la 3CM souhaite étendre son système de vidéoprotection et installer :

- 2 caméras sur la voie publique, en sortie de ZAE (Rond-Point de la Plaine sur la rue des Chartinières à Dagneux),
- 2 caméras sur les sites de la 3CM, espaces accueillant du public (Office du Tourisme « Le Costellan » : 1 place de la Gare à Montluel / Déchèterie du Moulin : 1064 chemin de la Plaine à La Boisse),
- 1 caméra à l'Espace du Grand Casset, gymnase aux abords du Lycée à La Boisse (240 chemin du Grand-Casset à La Boisse).

La création et l'extension des systèmes de vidéoprotection permettront de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la prévention des cambriolages,
- Renforcer la prévention situationnelle,
- Renforcer et lutter contre l'insécurité routière,
- Promouvoir la tranquillité publique,
- Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la propreté.

Dans le cadre des subventions allouées par l'Etat, au titre du FIPD, et de la Région AURA, au titre du dispositif « Installer un système de sécurisation aux abords des lycées et sur les espaces publics », la 3CM sollicite l'accompagnement financier de ces derniers.

Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles liées à cette opération sont les suivantes :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant HT*
Investissements	33 515,00 €	Etat (FIPD)	30%	10 054,50 €

Conseil communautaire du 4 mai 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 16
--	----------------------------	---------

		Région AURA	50%	16 757,50 €
		Autofinancement 3CM	20%	6 703,00 €
TOTAL	33 515,00 €	TOTAL		33 515,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat et de la Région AURA,
- **D'APPROUVER** le plan de financement,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 : modalités et tarifs

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY et Michel LEVRAT

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Ain du 26 mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel propose d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire dans l'objectif de renforcer la réalisation des actions de promotion en faveur du tourisme et de contribuer au financement de l'office du tourisme intercommunal « Le Costellan ».

Conformément à l'article L2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

Conseil communautaire du 4 mai 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	11 / 16
--	----------------------------	---------

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le conseil départemental de l'Ain, par délibération en date du 26 mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-1 du CGCT

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de l'EPCI.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées au préalable des périodes de règlement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1 janvier au 31 décembre inclus ;
- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel en référence à l'article R. 2333-44 du CGCT pour les natures d'hébergement ;
- **FIXE** le barème suivant à compter du 1 janvier 2024 :

Conseil communautaire du 4 mai 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 16
--	----------------------------	---------

Catégories d'hébergement	Tarifs 3CM
Palaces	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,80€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- **ADOPTÉ** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par l'EPCI, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- **FIXE** trois périodes annuelles de règlement des sommes collectées :
 - avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
 - avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
 - avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Tableau des emplois

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2021, portant sur le projet d'administration, le projet de territoire et l'organigramme des services, et notamment sur les modifications apportées aux intitulés de postes et la structuration des équipes par directions, services et unités,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 avril 2023.

Considérant ce qui suit :

L'adoption du précédent tableau des emplois par l'assemblée délibérante le 3 novembre 2022.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

Conseil communautaire du 4 mai 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	13 / 16
--	----------------------------	---------

services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer les postes suivants :
 - Directrice ou directeur de l'aménagement et du logement, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet ;
La direction de l'aménagement fait suite à la décision de scinder en deux la direction de l'aménagement et de l'environnement. Elle participe à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement du territoire, pilote l'ensemble des moyens à sa mise en œuvre et coordonne des projets de maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.
 - Chargé(e) de financement de projets pour les besoins des communes membres, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet ;
La recherche de financements externes (publics ou privés), nécessite des connaissances spécifiques et une expertise pour définir et mettre en œuvre les procédures relatives au financement des projets portés par les collectivités du territoire.
 - Conseiller de prévention, catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet ;
Face au développement des infrastructures et à l'effectif du personnel, la 3CM s'engage à prendre des mesures supplémentaires de prévention en recrutant un(e) conseiller(ère) de prévention pour mettre en place et suivre une politique de prévention des risques professionnels.
 - Chargé(e) de travaux eau et assainissement, catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet ;
Pour répondre au besoin identifié lors du diagnostic réalisé sur l'organisation de la direction eau et assainissement.
 - Directrice ou directeur des ressources humaines, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet ;
Pour répondre au besoin croissant des missions de pilotage des ressources humaines et s'inscrire dans une nouvelle dynamique au regard de l'évolution des services et des politiques publiques.
- De modifier les postes suivants :
 - D'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien des locaux de 29h à 35h pour permettre d'assurer cette mission d'entretien en ajustant le temps de travail nécessaire aux espaces à entretenir et permettre de recruter sur l'emploi laissé vacant à la suite d'un départ à la retraite ;

- De modifier l'emploi chargée de mission mobilités actives et durables créé par délibération du 3/11/2022 sur le grade de technicien territorial (catégorie B) et de nommer ce poste sur le grade d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet cat A.
- De préciser que les emplois peuvent être occupés par du personnel contractuel ;
- D'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre de poste	Temps de travail	Intitulé des postes
Administrative	A	DGS 20000 à 40000 hab.	1	Temps complet	Directrice générale des services
	A	Attachés territoriaux	10	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	B	Rédacteurs territoriaux	7	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	C	Adjoint administratifs	13	Temps complet	Agent d'accueil / Agent de gestion comptable et ressources humaines / Conseiller numérique / Chargé de communication / Assistantes de direction
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	2	Temps complet	Assistants d'enseignement musical
Technique	A	Ingénieur	7	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	B	Technicien	6	Temps complet	Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	C	Agent de maîtrise	3	Temps complet	Cheffes – chefs de service / Chargées – Responsables d'unité
	C	Adjoint techniques	31	Temps complet	Gardien de déchèterie / Chauffeur – ripeur / exploitation des ordures ménagères - ripeur / Entretien des aires de tri / Exploitation assainissement-Step / Exploitation assainissement-Réseaux / Exploitation assainissement-Composte / Exploitation du patrimoine / Exploitation des espaces verts / chargé d'entretien des locaux
	C	Adjoint techniques	1	Temps complet	Agent d'exploitation du patrimoine (PEC)
Ensemble			81	81 postes à temps complet (dont 1 PEC)	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Informations diverses

DIRECTION GENERALE

- Marché 2023-02 : Prestations de conseil en stratégie en communication, création, conception, impression et réalisations d'actions en 2 lots :
 1. Stratégie, création, conception et réalisation des actions de communication : RESONNANCE PUBLIQUE
 2. Impression des supports de communication : FAURITEDate de notification : 25/04/2023
- Marché 2023-04 : Prestation de services de délégué à la protection des données personnelles : COSIPE
Date de notification : 30/03/2023
- Marché 2023-07 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie en matière de gestion de la demande et des attributions de logement sociaux : EOHS
Date de notification : 13/04/2023

ATTRACTIVITÉ

- DS-2023/04/08-AT : Politique entrepreneuriale / Convention BGE Perspectives
Date de la décision : 17/04/2023

AMENAGEMENT

- Marché 2023-03 : Lot 7 du pôle sportif / Re consultation menuiserie extérieure : DECOTECH
Date de notification : 27/04/2023

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le jeudi 1^{er} juin 2023 – 19h

Montluel, le 1^{er} juin 2023.

Le secrétaire de séance,
Bernard HÉRITIER



Le Président,
Philippe GUILLOT-VIGNOT

